

**COMPTE RENDU DE LA COMMISSION PLÉNIÈRE
DU CCAS DE GAILLARD
DU 21 MARS 2023**

Présent(e)s : Mme VINCENT, Vice-Présidente
Mmes KAMANDA, BOCCARD, GALY, BASTIAN, KEFFIF
MM. FOURNIER, CORNEC, COCHINAIRE

Excusés : M. BLOUIN, Président
Mme SIMULA
M. PERILLON, DEGUIN

M. le Président a donné procuration à Mme la Vice-Présidente.
Mme SIMULA a donné procuration à M. FOURNIER.
Mme PERILLON a donné procuration à Mme GALY.

Le quorum est atteint.
Mme la Vice-présidente ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres.

Mme GALY est élue secrétaire de séance.

Mme la Vice-Présidente énumère les différents points à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la commission plénière du 24 février 2023
2. Compte administratif 2022 et budget primitif 2023
3. Convention de reversement du PRE du CCAS à la commune
4. Aides facultatives et aides d'urgence : compte rendu des attributions décidées en commission permanente et des décisions du Président
5. Questions diverses

Mme la Vice-présidente répond à la question posée par Mme KEFFIF lors du précédent conseil d'administration au sujet du nombre de personnes bénéficiaires de la prise en charge d'abonnements de transports, en précisant que 73 personnes en ont bénéficié en 2022.

1. **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION PLENIERE DU 24 FEVRIER 2023**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. **COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 ET BUDGET PRIMITIF 2023**

A. Compte de gestion 2022

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Mme la Vice-Présidente invite l'assemblée à prendre part au vote : le compte de gestion 2022 est voté à l'unanimité.

B. Comptes administratifs 2022

Mme La Vice-Présidente rappelle le budget 2022 :

Le total des dépenses de fonctionnement budgété CCAS-PRE s'élève en 2022 à 183 890€ avec :

- CCAS : 128 890 €
- PRE : 55 000 €

Le total des recettes de fonctionnement budgété CCAS est identique : 128 890 €.

Le total des recettes de fonctionnement budgété PRE est identique : 55 000 €.

Section Investissement du CCAS : en dépenses et en recettes : 5904,98€

MGV 1

Mme la Vice-Présidente énumère les différentes sections et lignes budgétaires.

CCAS – dépenses de fonctionnement

« Alimentations » : 10 100 € budgétés, mandats 329,28 € (achat d'approvisionnement en denrées alimentaires à Intermarché pour l'épicerie sociale dû à la réduction des stocks de la Banque Alimentaire en fin d'année).

Pour rappel, le montant initial budgété était de 17 000€ mais des virements de crédits ont été effectués au bénéfice des lignes : Fêtes et cérémonie à hauteur de 5 000€, Transport collectif à hauteur de 1 400€ et Frais d'affranchissement à hauteur de 500€.

« Fournitures de petit équipement » : budgétés 500 €, mandats 208.33 €

« Vêtements de travail » : 100 € budgétés, mandaté 70.40 €

« Fournitures administratives » : 500 € budgétés, mandaté 180.98 €

« Autres matières et fournitures » : budgétés 350 €, mandats 219,80 € (matériels pour l'épicerie sociale)

« Contrats de prestation de service avec des entreprises » : budgétés 3 400 €, mandaté 348 € (pour des interventions de nettoyage à domicile dans le cadre de l'habitat indigne)

« Autres biens mobiliers » : budgétés 500 €, mandats 0 €

« Documentation générale et technique » : budgétés 30 €, mandats 0 € (UNCASS...)

« Divers » : budgétés 200 €, mandaté 0 € : ligne réservée à la SACEM

« Fêtes et cérémonies » : budgétés 27 000 €, mandats 23 980,76 € (le repas des Aînés a pu être remis en place cette année incluant la prestation du traiteur, les colis Gourmets et l'animation)

« Transports collectifs » : budgétés 11 400 €, mandats 11 361 € (tarification sociale mise en place par la TAC).

« Frais d'affranchissement » : budgétés 2400 €, mandats 2305.25 € (augmentation en lien avec les hausses du coût des timbres et du nombre des aînés concernés par les mailings Plan canicule et repas des aînés)

« Autres » : cette ligne est celle du GUSO (cotisations et contributions inhérentes à l'emploi de salariés du spectacle vivant, dans le cadre du repas des Aînés) : budgétés 200 €, mandaté 0 €.

« Créances admises en non-valeur » : budgété 0 €, mandaté 0 €

« Autres contributions obligatoires » (cotisation à l'UNCCAS et factures payées à la Banque Alimentaire) : budgétés 18 500 €, mandats 15 955,64 €.

« Secours d'urgence » : budgétés 42 000 €, mandats 21 673.12 €.

« Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit » : budgétés 11 000 €, mandats 5 121,48 €.

Le total des dépenses de fonctionnement CCAS en 2022 en budgété est de 128 890.00 €, en réalisé de 82 464.04 €.

PRE – dépenses de fonctionnement

Mme la Vice-Présidente énumère successivement les lignes.

« Coordination du dispositif (poste de la coordonnatrice) » : budgétés 8000 €, mandats 8000 € (20% des 5000,00 € d'excédent de 2021)

« Accompagnement des familles (poste de référente parcours) » : budgétés 32 000 €, mandats 32 000 €

Les dépenses de fonctionnement du PRE, budgétées pour un montant de 55 000,00 € ont été réalisées pour un montant de 40 000 €.

Le total des dépenses de fonctionnement 2022 CCAS/PRE s'élève à 183 890.00 € en budgété, à 122 464,04€ en mandaté.

RECETTES CCAS/PRE

CCAS – recettes de fonctionnement

« Excédent de fonctionnement reporté » : 48 784,24 € budgétés /48 784,24 € titrés.

« Prestations de service » (recettes de l'épicerie sociale) : budgétés 4000 €, titrés 5666,23 €.

« Commune » : 76 105,76 € budgétés / titrés 76 105.76 €.

« Libéralités reçues » : 0 € mandaté et 280.00 € titrés

Le total des recettes de fonctionnement en 2022 du CCAS est de 128 890,00 € en budgété et de 130 904,63 € en titré.

MGV.

PRE – recettes de fonctionnement

Pour les recettes du PRE, les montants fléchés par rubriques sont les mêmes que pour la partie des dépenses.

Le total des recettes de fonctionnement 2022 CCAS/PRE en budgété est de 183 890,00 € en mandaté et de 170 904.63 € en titré.

INVESTISSEMENT CCAS

Achat de la banque réfrigérée pour l'épicerie sociale pour un montant de 7 105,20 € TTC.
Subvention obtenue de 6 276,26€.

CCAS – dépenses d'investissement

« Autres immobilisations corporelles » : 710,00 € budgétés et 0 € titré.

« Résultat d'investissement reporté » 5194 ,98 € budgétés et titrés.

CCAS – recettes d'investissement

Les 5 904,98 € ont été inscrits au budget 2022 comme suit :

- 710 € de recettes pour l'amortissement de la banque centrale réfrigérée,
- 4 037,04 € pour le solde de la subvention de l'Etat en faveur de la banque centrale réfrigérée,
- et 1 157,94 € en affectation du résultat pour permettre d'équilibrer avec la dépense et absorber l'excédent d'investissement déficitaire reporté de 2021 vers 2022 (de 5 194,98 €)

Au final, au 31/12/2022, ce sont 5 821,94 € qui ont été réalisés, car le versement de la subvention de l'Etat a été moindre qu'escompté, soit : 3 954 € au lieu de 4 037,04 €. (La dépense pour la banque centrale réfrigérée a été moindre qu'annoncé, initialement à hauteur de 7 209 € TTC, et donc la subvention en a été d'autant déduite).

Mme la Vice-Présidente ayant terminé la présentation du compte administratif 2022, aucune observation n'étant faite, l'assemblée est appelée à voter.

Le compte administratif 2022 est voté à l'unanimité.

La voix de M. le Président n'est pas prise en compte.

C. Affectation des résultats 2022

Madame la Vice-Présidente présente les modalités d'affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023.

Le compte administratif 2022 du CCAS dégage un excédent de fonctionnement de 48 440,59 €.

Le montant précité est affecté au budget primitif 2023 au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », afin de contribuer aux dépenses de fonctionnement.

Après cet exposé, Mme la Vice-Présidente ouvre les débats et invite l'assemblée à se prononcer sur l'affectation des résultats 2022.

L'affectation des résultats est approuvée à l'unanimité.

D. Budget primitif 2023

Mme la Vice-Présidente présente aux membres présents le budget primitif du CCAS pour l'année 2023.

Le budget CCAS/PRE 2023 s'équilibre à hauteur de 172 491,96 € :

Et se présente comme suit :

9161

CCAS

Dépenses de fonctionnement :

« Alimentations » : 18 500 €. Le choix est fait de maintenir le montant, par principe de précaution. En outre, si d'autres lignes budgétées rencontraient des dépenses exceptionnelles, cela permettra de procéder à des décisions modificatives budgétaires sans modifier le montant global du budget.

« Fournitures de petit équipement » : 500 €

« Vêtements de travail » : 100 €

« Fournitures administratives » : 500 €

« Autres matières et fournitures » : 350 € (Epicerie sociale)

« Contrats de prestation de service avec des entreprises » : 2 500 € (dans le cadre des logements insalubres)

« Autres biens mobiliers » : 500 €

« Documentation générale et technique » : 30 € (UNCASS...)

« Divers » : 200 € (GUSO, SACEM...)

« Fêtes et cérémonies » : 27 000 € (repas des aînés)

« Transports collectifs » : 10 000 €

« Frais d'affranchissement » : 2400 €

« Autres » : 200 € (animation, GUSO SACEM)

« Autres contributions obligatoires » : 18 500 € (factures mensuelles banque alimentaire, adhésion UNCASS)

« Secours d'urgence » : 42 000 €

« Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit » : 11 000 €

Le total des dépenses de fonctionnement du budget primitif 2023 du CCAS s'élève donc à 134 990 €.

Recettes de fonctionnement :

« Excédent de fonctionnement reporté » : 48 440,59 €

« Prestations de service » : 4 000 € (encaissements Epicerie Sociale)

« Commune » : 82 549,41 €.

Le total des recettes de fonctionnement du budget primitif 2023 du CCAS s'élève à 134 990 €.

Dépenses d'investissement

« Autres immobilisations corporelles » : 710 €

« Autres immobilisations corporelles » : 1 791,96€

Total des dépenses d'investissement budgété : 2 501,96 €

Recettes d'investissement:

« Résultat d'investissement reporté » : 626,96 €

« Fonds de compensation de la TVA FCTVA » : 1 165 €

« Autres immobilisations corporelles » : 710 €

Total des recettes d'investissement budgété : 2 501,96 €

PRE

Dépenses de fonctionnement :

« Poste coordonnateur au budget principal » : 6 960 €

« Secours d'urgence » : 200 € « Autres charges exceptionnelles PRE Poste référente de parcours au BP » : 28 000,00 € (80% des 5000 d'excédent de 2021)

« Poste référente de parcours » : 27 840 €

Total des dépenses budgété : 35 000€

PRE

Recettes de fonctionnement :

Le montant de la subvention budgété en 2023 est de 35 000 € et correspond strictement à la répartition effectuée par action des dépenses PRE.

Le total des dépenses et des recettes de fonctionnement du PRE s'élève au montant de la subvention demandée à hauteur de 35 000€.

Mme la Vice-Présidente invite aux échanges avant de procéder au vote du budget primitif 2023.

Le budget primitif 2023 est voté à l'unanimité.

3. CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRE DU CCAS A LA COMMUNE

La ville de Gaillard est engagée dans le dispositif de réussite éducative mis en place dans le cadre de la loi qui prévoit l'obligation de recourir à une structure juridique distincte de la collectivité et dotée d'une comptabilité publique. A Gaillard, le choix s'est porté sur le CCAS. A ce titre, deux conventions sont nécessaires : une entre l'Etat (ANCT : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) et le CCAS afin de bénéficier d'une subvention, puis une seconde entre le CCAS et la Ville.

L'ensemble du dispositif PRE est porté dans la réalité par des structures et des agents de la mairie et non du CCAS. De plus, les frais de coordination et les vacations, engagés pour la mise en œuvre dudit dispositif, sont payés sur le budget de la ville en étant imputés sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012 et doivent faire l'objet d'un remboursement par le CCAS sur présentation d'une ou plusieurs factures annuelles.

Aussi, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président du CCAS à signer avec la Ville une convention relative au dispositif de réussite éducative 2023 et au reversement de la subvention PRE allouée au CCAS, sur le budget de la Ville au titre des remboursements de l'ensemble des frais de fonctionnement du dispositif.

Mme la Vice-Présidente invite l'assemblée à délibérer. L'assemblée vote pour à l'unanimité.

4. AIDES FACULTATIVES ET AIDES D'URGENCE : COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS DECIDEES EN COMMISSION PERMANENTE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

Depuis le 24 février 2023 :

- Pas de d'aides facultatives depuis cette date.

5. QUESTIONS DIVERSES

Mme la Vice-Présidente informe l'assemblée que M. Denis TSCHANN, nouveau directeur de l'action sociale prendra ses fonctions à partir du lundi 27 mars 2023.

M. FOURNIER précise qu'une pièce de théâtre aura lieu samedi 13 mai à l'Espace Louis SIMON et les recettes de cette pièce seront reversées à une association.

Mme BOCCARD présente « le nouveau souffle pour les aidants » qui vise à apporter un soutien psychologique aux aidants.

Mme BOCCARD informe l'assemblée qu'un recrutement d'un médiateur est en cours, ce dernier dépendra de l'UDAF mais sera basé à la préfecture, afin d'accompagner les gens du voyage dans les zones rurales.

Mme la Vice-Présidente demande quel type de profil est recherché ?

MGV

Mme BOCCARD répond qu'en Ile et Vilaine, le professionnel qui assure ce type de fonction est un ancien gendarme, qui est également travailleur social avec une spécialisation sur un public de gens du voyage.

Mme BOCCARD précise que cette personne devra avoir des compétences dans le domaine du droit et de l'accompagnement social.

Par ailleurs, Mme BOCCARD précise que si nous repérons une famille qui pourrait bénéficier de la médaille de la famille, il faut s'adresser à l'UDAF tout comme pour la médaille du bénévolat.

Mme la Vice-Présidente rappelle la date de la prochaine commission :

❖ Vendredi 16 juin 2023 à 18h30

Mmes KEFFIF et BOCCARD précisent qu'elles seront absentes à cette date.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Le président du CCAS,

La secrétaire de séance,

Antoine BLOUIN

Martine GALY



A blue ink signature of Martine Galy, consisting of a stylized, cursive script.